

Concours

Dessine ton quartier du futur

Règlement du concours - 2024

Article 1 - Société organisatrice

La société organisatrice du concours de dessins est l'Union sociale pour l'habitat, association Loi 1901, dont le siège social est situé 14, rue Lord Byron, 75008 Paris.

Article 2 - Nom et déroulement du concours

Le concours s'intitule **Dessine ton quartier du futur** et se déroule en lien avec le Rapport au Congrès 2024.

Le concours est organisé **du 2 avril au 6 mai 2024** (inclus), date et heure française de connexion faisant foi.

Le concours est ouvert aux enfants de 5 à 12 ans avec deux catégories : les 5-8 ans et les 9-12 ans.

Un jury se réunira **au plus tard le 17 mai 2024** pour délibérer et choisir 6 lauréats, dont 3 âgés entre 5 et 8 ans et 3 âgés entre 9 et 12 ans.

Article 3 - Objet et présentation du concours

Le principe du jeu concours repose sur l'appel à la contribution de dessins réalisés par des enfants de résidents du parc Hlm, âgés de 5 à 12 ans. Il sera rendu possible grâce à la mobilisation des organismes Hlm, qui feront la promotion du concours auprès de leurs locataires.

Ce concours vise à impliquer les habitants du parc Hlm dans les réflexions d'innovation liées à leur logement et à leur cadre de vie, à favoriser la créativité des enfants et à nourrir le Rapport au Congrès 2024 de ces illustrations.

Les participants seront invités à dessiner leur quartier du futur.

Article 4 – Dotations mises en jeu

Deux prix différents seront envoyés aux lauréats selon leur âge :

- Pour les 5-8 ans : une maison en carton à colorier d'une valeur de 29,90€ (hors livraison). Lien de référence : <https://www.deco-family.fr/cabanes-et-tipis/739-maison-en-carton-a-colorier.html>
- Pour les 9-12 ans : une boîte de briques créatives d'une valeur de 29,99€ (hors livraison). Lien de référence <https://www.lego.com/fr-fr/product/lego-medium-creative-brick-box-10696>

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants ou gagnantes seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Les dessins lauréats seront intégrés en illustration au sein du Rapport au Congrès.

L'Union sociale pour l'habitat se réserve le droit de sélectionner en sus d'autres dessins non retenus par le jury pour illustrer le Rapport au Congrès.

Article 5 - Thématique et traitement du sujet

Ce concours de dessins est ouvert aux résidents du parc Hlm, âgés de 5 à 12 ans.

Ils sont invités à illustrer leur vision de leur quartier idéal du futur. Le dessin doit être une création originale. Ils peuvent recourir aux techniques de leur choix (crayon, peinture, feutre, numérique). Les dessins peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.

Les dessins doivent impérativement respecter le thème « Dessin ton quartier du futur » et la philosophie du concours. Pour ce faire, les dessins doivent véhiculer une vision positive et optimiste.

Seuls les dessins répondant aux exigences du règlement seront pris en compte pour le concours.

Article 6 – Conditions de participation, obligations et modalités

Le concours est gratuit et ouvert aux résidents du parc Hlm, âgés de 5 à 12 ans.

Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes ayant participé à l'élaboration du concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les membres du jury et leurs familles, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Le nombre de dessins n'est pas limité. Chaque participant peut proposer plusieurs dessins. En revanche, seul un dessin par participant ne pourra être sélectionné par le jury parmi les 6 lauréats.

Canal de participation :

Les candidats doivent déposer leur dessin auprès de leur bailleur social, soit directement à l'agence la plus proche, soit auprès du gardien ou de la gardienne.

Ils peuvent également l'envoyer directement par mail à dcom@union-habitat.org.

Doivent être indiqués au dos du dessin :

- Le nom et prénom de l'auteur du dessin
- Le nom de ses parents si différent de celui de l'enfant
- L'adresse de résidence

Dans le cas où les dessins seraient envoyés par mail, ces indications devront être précisées dans le texte du mail.

Ces conditions sont obligatoires. Seuls les dessins reçus avant le 6 mai 2024 (inclus) et respectant l'ensemble des conditions ci-dessus seront pris en compte.

Le non-respect de ces conditions et obligations entrainera la nullité de la participation.

Seront éliminés d'office les dessins :

- contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement,
- présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse,
- contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac,
- entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc).

Article 7 - Processus et critères de sélection

Après la date limite de candidature (6 mai 2024 à 23h59), les dessins recueillis seront transmis par les organismes Hlm par voie postale ou électronique à l'Union sociale pour l'habitat. Ils seront ensuite soumis au jury composé de la direction de la communication de l'USH.

Les auteurs et autrices des six dessins sélectionnés par le jury remporteront un des lots précisés en article 4 de ce présent règlement.

Aucune contestation du résultat du concours ne sera recevable. L'organisateur pourra, jusqu'à la remise des prix, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où le dessin ne serait pas libre de droits.

Dans l'éventualité où l'Union sociale pour l'habitat décide de sélectionner des dessins en sus de ceux lauréats du concours, il est à noter qu'ils seront intégrés dans le Rapport au Congrès mais ne donneront pas droit à une dotation. Ils seront par ailleurs soumis à l'acceptation par l'auteur de leur publication (autorisation parentale et d'exploitation de l'image).

Article 8 - Annonce des résultats aux lauréats

L'Union sociale pour l'habitat informera les organismes Hlm du nom des lauréats sélectionnés par le jury.

L'Union sociale pour l'habitat enverra par voie postale une autorisation parentale et une autorisation d'exploitation de l'image. Les participants seront invités à retourner ces documents signés, dans un délai de 10 jours, soit par le biais de leur bailleur, soit par courrier, soit par mail à l'adresse suivante dcom@union-habitat.org.

L'autorisation d'exploitation de l'image permettra à l'Union sociale pour l'habitat de l'utiliser au sein du Rapport au Congrès 2024, sur le site union-habitat.org, sur les réseaux sociaux de l'Union, dans le magazine Actualités Habitat et dans le cadre de tous supports de promotion du Congrès 2024. Elle permettra également au bailleur social du lauréat de la valoriser sur ses supports.

À défaut de réception des autorisations signées dans le délai susmentionné, la sélection du lauréat concerné pourra être annulée par l'organisateur et un nouveau lauréat du concours pourra être désigné par le jury.

Les participants qui n'auront pas été désignés lauréats du concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la décision du jury ou les modalités du concours.

Article 9 — Remise des prix et valorisation des lauréats

A réception des deux autorisations signées, l'Union sociale pour l'habitat enverra les dotations à chaque lauréat.

L'organisateur aura également la possibilité de publier le dessin au sein du Rapport au Congrès 2024, sur le site union-habitat.org, sur les réseaux sociaux de l'Union, dans le magazine Actualités Habitat et dans le cadre de tous supports de promotion du Congrès 2024.

Les dessins pourront également être reproduits par les médias qui souhaiteraient relayer l'opération sur leurs journaux papier ou web.

Rappel des dotations :

- Pour les 5-8 ans : une maison en carton à colorier d'une valeur de 29,90€ (hors livraison). Lien de référence : <https://www.deco-family.fr/cabanes-et-tipis/739-maison-en-carton-a-colorier.html>
- Pour les 9-12 ans : une boîte de briques créatives d'une valeur de 29,99€ (hors livraison). Lien de référence <https://www.lego.com/fr-fr/product/lego-medium-creative-brick-box-10696>

Article 10 — Acceptation du règlement et des conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant au concours de dessin autorise gracieusement l'Union sociale pour l'habitat à utiliser le dessin sur tous les supports de communication, ainsi que leurs nom et prénom dans les conditions prévues dans l'autorisation d'exploitation de l'image.

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans et pour le monde entier.

Chaque participant du concours garantit être l'auteur unique du dessin. Il garantit avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter son dessin, et que seule sa responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation. Il garantit qu'il ne soumet pas un dessin portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ni au droit des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image, etc.). La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre. Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. Il s'engage à ce que son dessin ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, qu'elle ne revêt pas de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse. Il s'engage à ce qu'aucun droit afférent au dessin n'ait été cédé à un tiers.

L'Union sociale pour l'habitat s'engage pour sa part à mentionner systématiquement les copyrights tels que validés avec le lauréat (nom et prénom) lorsque le dessin sera utilisé.

Par ailleurs, le participant conserve le droit d'exploiter librement son dessin.

Article 11 — Responsabilité et litige

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

L'Union sociale pour l'habitat se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De plus, la responsabilité de l'Union sociale pour l'habitat et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de perte de courrier, de problème de connexion ou de publication ou de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction d'un dessin réalisé.

Article 12 — Autorisation d'exploitation

Pour tous les participants, les dessins pourront être diffusés et relayés dans le Rapport au Congrès 2024, dans les supports de promotion du Congrès Hlm 2024, sur le site union-habitat.org, sur les comptes réseaux sociaux (X, LinkedIn, Instagram) de l'Union sociale pour l'habitat et dans le magazine Actualités Habitat.

Les participants acceptent la libre utilisation de leur dessin et de leur nom dans les supports cités ci-dessus, sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages, et ce, sans limitation d'espace ou de temps.

En candidatant, le participant déclare et garantit :

- Être l'auteur du dessin transmis pour le concours et par conséquent être le titulaire exclusif des droits de propriétés artistiques à savoir le droit au nom et le droit de reproduction,
- Avoir obtenu l'autorisation écrite de leurs parents.

Toutes les dénominations et marques citées au présent règlement et sur tout support de communication relatif au concours, demeurent la propriété exclusive de l'Union sociale pour l'habitat, leur auteur et déposant.

Article 13 — Modification du règlement

L'Union sociale pour l'habitat se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'Union sociale pour l'habitat se réserve le droit de sélectionner au moins deux (2) lauréats.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Bobigny.

Article 14 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations au concours exclusivement. L'organisateur est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement. Pour les personnes envoyant leur candidature par e-mail avec leur nom, prénom et adresse mail, l'Union sociale pour l'habitat s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne les transmettre en aucun cas.

Conformément à la Loi n°78/17 informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les lauréats disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Cependant, si un lauréat exerçait son droit d'opposition, sa participation serait annulée automatiquement, car ses données personnelles sont nécessaires pour la gestion des participations. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

Siège Social, UNION SOCIALE POUR L'HABITAT, au 14, rue Lord Byron, 75008 Paris.

Article 15 : Modalités de recours

Toute contestation doit être formulée à l'Union sociale pour l'habitat par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Union sociale pour l'habitat, Direction de la Communication, 14, rue Lord Byron, 75384 Paris Cedex 08.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 16 : Enregistrement du règlement

Le règlement du concours a été déposé auprès de l'étude SCP CALIPPE CORBEAUX ET CRUSSARD, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 416 rue Saint-Honoré PARIS 75008.

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site de l'Union sociale pour l'habitat (<https://www.union-habitat.org/>).

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de la Communication de l'Union sociale pour l'habitat : dcom@union-habitat.org

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande (obligatoirement accompagnée des nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un RIB ou RIP,) sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g. Une seule demande de remboursement (même nom et/ou même adresse électronique IP et/ou adresse domicile) ne sera prise en compte pendant toute la durée du concours.